



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

La Ministre déléguée auprès du
Premier ministre, chargée
des Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 16 décembre 2024

Personne en charge du dossier :
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL : PET 3412 - 774 / ak

Objet : Pétition n° 3412 - Pétition pour la Réglementation des Frais de Gérance et la Limitation des Travaux Non Urgents dans les Immeubles au Luxembourg.

Monsieur le Président,

En guise de réponse à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 20 novembre 2024, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire à l'égard de la pétition n° 3412 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Ministre déléguée
auprès du Premier ministre,
chargée des Relations avec le Parlement

(s.) Elisabeth Margue



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département du logement

Madame Elisabeth Margue
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation

5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le - 9 DEC. 2024

Dossier suivi par:
Maryse Muller
☎ 247-74833
maryse.muller@ml.etat.lu

n/réf.: 2024/SCL/prise de position pétition n°3412/MM-aw

Objet : Prise de position du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire au sujet de la pétition n°3412 – Pétition pour la Réglementation des Frais de Gérance et la Limitation des Travaux Non Urgents dans les Immeubles au Luxembourg.

Madame la Ministre,

En réponse à la demande parvenue à mes services en date du 22 novembre 2024, je vous prie de trouver en annexe la prise de position relative à la pétition sous objet.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Ministre du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Claude MEISCH



Prise de position du Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire au sujet de la pétition no°3412

Le pétitionnaire demande une réforme du statut de la copropriété des immeubles bâtis et ce, sur différents points. Il demande plus précisément un cadre légal pour la fixation des honoraires des sociétés de gérance immobilière, l'introduction d'un plafond annuel pour les travaux non urgents réalisés dans les copropriétés et finalement, une révision des règles de majorité en vue de protéger les copropriétaires minoritaires.

A cet égard, il est souligné que le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire a prévu d'ores et déjà de relancer d'ici le début de l'année 2025 le Groupe de travail - Copropriété regroupant des représentants de différentes administrations publiques, du Groupement des syndic professionnels du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que d'autres acteurs importants ayant un lien direct ou indirect avec les copropriétés. Le but du relancement dudit Groupe de travail étant de reprendre les échanges avec ces différents acteurs en vue d'une réforme profonde de la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire se charge dès lors de soumettre les demandes formulées par le pétitionnaire aux participants de ce Groupe de travail lui permettant ainsi de rassembler différents avis et points de vue et d'être à même, par la suite, de prévoir un cadre juridique qui tient compte des revendications et des besoins des copropriétaires ainsi que de tous les acteurs actifs en la matière.